

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
12	15

C.D.

Date de la convocation
1 <sup>er</sup> juillet 2022

Objet de la  
délibération

**DROIT  
DE  
PREEMPTION  
AU TITRE DES  
ESPACES  
NATURELS  
SENSIBLES**  
--000--  
**ACQUISITION**  
---000--  
**BIENS  
CADASTRES  
SECTION  
AK N° 35  
(7099 m<sup>2</sup>)  
AK N° 36  
(5000 m<sup>2</sup>)**

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU 07JUILLET 2022**



**DELIBERATION N° 05**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↪ M. CAUQUIL Xavier qui a donné procuration à Mme REWUCKI Catherine.
- ↪ M. ETTORI Bruno qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ↪ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à DUVAL Jérôme.
- ↪ Mme MATON Karine qui a donné procuration à Mme HUNOT Anne-Laure.
- ↪ Mme RAVAT Lisette qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.
- ↪ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.
- ↪ M. ZAMBUJO Alain qui a donné procuration à M. CHANEAC Guy.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire présente une déclaration relative au droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Les biens soumis au droit de préemption sont cadastrés :  
- section AK N° 35 et AK N° 36.

Ces biens se trouvent dans la zone de préemption créée par délibération du 28 mai 1996 dans le but de protéger des espaces naturels sensibles présentant un intérêt faunistique et floristique.

Vu la délibération N° 15 du Conseil Municipal du 25 avril 2013 portant :

- ↪ l'instauration du contrôle des divisions foncières sur la zone naturelle à protéger exposée aux risques d'inondations (Nr) et à la zone agricole exposée aux risques d'inondations du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération N° 14 du Conseil Municipal du 25 avril 2013 portant :

- ↪ modification du périmètre délimitant le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles à l'ensemble de la zone agricole exposée aux risques d'inondations du Plan Local d'Urbanisme (Nr).

Vu la délibération N° 78 de la Commission Permanente du Conseil Général du Gard en date 05 décembre 2013 approuvant la modification du périmètre de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de  
**SAINT-CHAPTES** ;

Considérant que par courrier en date du 21/06/2022 le Conseil Départemental nous a informé de ne pas exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Considérant que les biens cadastrés section AK N° 35 et AK N° 36 figurent :

- au Plan Local d'Urbanisme en zone Nr.
- dans une zone de non parcellisation.
- au Plan de prévention des risques d'Inondation en zone NU (non urbanisable inondable par un aléa indifférencié).

Considérant que suite aux inondations de septembre 2002, il est souhaitable que la commune évite toute construction en zone inondable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 14 voix pour exercer son droit.
- 1 voix contre.
- 03 abstentions

DECIDE d'exercer son droit de préemption sur les biens cadastrés :

- section AK N° 35, lieu-dit « Les Fournigons » d'une superficie de 7099 m<sup>2</sup>.
- section AK N° 36, lieu-dit « Les Fournigons » d'une superficie de 5000 m<sup>2</sup>.

PROPOSE la somme de 0,20 € (vingt centimes d'euros) le mètre carré pour l'acquisition de ces biens.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Gard l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de ces parcelles.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.  
MAZAUDIER Jean-Claude.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220707-DE05\_07JUIL2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2022

Affichage : 27/07/2022